

## **3G LOCATION**

Société par action simplifiée  
au capital de 400.000,00 euros  
Siège social : 44, rue Aristide Briand 77410 CLAYE-SOUILLY  
983 502 089 RCS MEAUX

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS** **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 05 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à 14 heures,

Les associés de la Société **3G LOCATION** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sis, 44, rue Aristide Briand 77410 CLAYE-SOUILLY, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la Société dénommée « **3G GROUPE** », Société par actions simplifiée, au capital de 273.000,00 euros, ayant son siège social sis, 44, Avenue Aristide Briand 77410 CLAYE-SOUILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 903 280 303, représentée par Monsieur Idris Nebi **GOK**, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400.000 actions sur les 400.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de trois cent mille euros (300.000,00 euros) par incorporation de prime d'émission et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à quatre mille euros (400.000,00 euros) et divisé en 400.000 actions de 1,00 euro de nominal chacune, d'une somme de trois cent mille euros (300.000,00 euros) pour le porter à sept cent mille euros (700.000,00 euros), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la prime d'émission, figurant au passif du bilan.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 400.000 actions existantes de un euro (1,00 euro) à un euro et soixante-quinze centimes (1,75 euros).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de trois cent mille euros (300.000,00 euros) par incorporation de prime d'émission et élévation du nominal des actions existantes.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de sept cent mille euros (700.000,00 euros).

Il est divisé en 400.000 actions de 1,75 euros chacune, numérotées de 01 à 400.000 incluse, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
La Société dénommée « **3G GROUPE** »  
Monsieur Idris Nebi **GOK**